



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ATELIERS POUR LES MAJEURS

- **inscription et participation aux ateliers pour les majeurs**
- **paiement et annulation des ateliers**

1/ Les ateliers proposés aux majeurs (18/25 ans et adultes) sont prévus pour toute l'année scolaire, de septembre 2024 à juin 2025. Les bénéficiaires qui s'inscrivent doivent s'engager pour la durée totale des ateliers, soit 30 séances. Le paiement de l'inscription se fait sur la base d'un forfait non divisible.

2/ Les modalités d'inscription sont les suivantes

- une fiche de renseignement à compléter
- le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du CLAVIM du montant total de l'inscription

Ces éléments constituent le dossier complet. Ils sont requis quelle que soit la période d'inscription.

3/ Les modalités de règlement et d'encaissement des ateliers sont les suivantes :

- Pour toutes les inscriptions effectuées du mardi 11 juin au mardi 18 juin 2024, la facture sera éditée en juillet 2024. Les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.
- Pour les inscriptions effectuées le mercredi 4 septembre 2024 et lors du Forum de rentrée le vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024, la facture sera éditée dès enregistrement des ateliers et les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.

4/ Pour participer à l'atelier choisi, le bénéficiaire doit avoir fourni tous les éléments suivants : la fiche d'inscription remplie et enregistrée dans Téliss, le paiement intégral des frais d'inscription encaissé, l'adhésion au CLAVIM payée.

5/ Le bénéficiaire doit se conformer à l'horaire de commencement de chaque séance pour ne pas gêner le bon déroulement de celle-ci. Il s'engage aussi à suivre l'atelier en respectant les instructions données par l'intervenant et le responsable de la structure.

6/ Les ateliers ont lieu une fois par semaine, et durent entre 30 minutes et 2 heures selon le type d'atelier proposé. Ils se déroulent pendant la période scolaire, y compris le samedi qui précède chaque période de vacances scolaires (excepté les congés d'été). Ces ateliers sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Si l'atelier ne peut pas avoir lieu pour des raisons indépendantes de sa volonté (jours fériés, indisponibilité de l'intervenant, fermeture de l'équipement due à des travaux, ...), l'organisateur proposera aux bénéficiaires la possibilité de rattraper les séances manquées.

7/ Il est possible de participer à un atelier pour une séance d'essai en payant 15 € par personne.

Les inscriptions aux cours d'essai ont lieu en septembre et seulement sur les ateliers qui ont encore des places disponibles. Le paiement du cours d'essai se fait directement auprès du responsable de la structure de proximité par chèque ou en espèces et donne droit à un reçu de paiement.

Les personnes qui ont suivi un cours d'essai et qui veulent s'inscrire définitivement à l'atelier bénéficieront d'une réduction du forfait annuel, correspondant au montant de la séance. Celles qui ne souhaitent pas continuer l'atelier ne pourront pas demander un remboursement de la séance d'essai.

8/ Le bénéficiaire déclare que son état de santé ne l'empêche pas de participer à l'atelier auquel il est inscrit. Il s'engage à informer le responsable de la structure et l'intervenant d'un problème de santé éventuel qui pourrait affecter la pratique de l'activité.

- * En l'absence d'information, le bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra pas reprocher au CLAVIM et à l'intervenant de l'atelier les éventuels problèmes médicaux pouvant survenir pendant les séances, dans l'équipement ou à sa sortie
- * Le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait affecter sa santé pendant les séances ou après.

9/ Aucun remboursement total ou partiel ne sera accordé à ceux et celles qui ne participeront pas à l'atelier, quel que soit le motif de leur absence.

10/ En cas d'accident au cours de l'atelier, le bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, sous 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat médical attestant de la nature des blessures.

11/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'atelier, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'atelier.

Il est recommandé au bénéficiaire de s'assurer, en fonction des contrats d'assurance qu'il a déjà souscrits, qu'il dispose d'une garantie Responsabilité Civile (RC) et d'une assurance accidents corporels.

12/ L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement ou pas sous conditions :

- Une contre-indication médicale confirmée et attestée par un médecin, constitue un motif sérieux (conséquences d'un accident survenu après l'inscription empêchant la pratique de l'atelier, incapacité temporaire ou définitive).

Le bénéficiaire peut demander le remboursement par courriel en fournissant un certificat médical justifiant de l'inaptitude à continuer l'atelier. Dans ce cas, le remboursement sera effectué sur la base du nombre de séances restantes à partir de la date de la déclaration d'une impossibilité médicale. L'adhésion reste due au CLAVIM dans tous les cas.

- Les conditions d'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel des parents, changement d'horaire de l'atelier, désintérêt pour l'atelier, ...) sont les suivantes :

- > L'annulation entre le mardi 11 juin 2024, date d'ouverture des inscriptions et le lundi 16 septembre 2024, date de début des ateliers, entraînera le remboursement du montant de l'atelier avec une déduction de 20 % du prix de l'inscription.

- > L'annulation jusqu'au samedi 28 septembre 2024 entraînera le remboursement du montant de l'atelier avec une déduction de 50 % du prix total de l'inscription.

- > **À partir du dimanche 29 septembre 2024, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé. L'adhésion reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.**

13/ L'annulation est définitive. Le bénéficiaire qui a annulé son inscription ne pourra pas demander à se réinscrire en cours d'année à un tarif réduit. Il devra payer le montant intégral de l'inscription à l'atelier.

14/ L'annulation de l'atelier par le CLAVIM, notamment quand le nombre d'inscrits est trop faible, entraînera le remboursement de la totalité du montant de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire n'est pas inscrit à d'autres activités de l'association.

15/ Aucun remboursement d'une activité non réalisée ne sera possible, dès lors que la prestation est rendue impossible par un événement de force majeure dont les causes sont imprévisibles et peuvent être diverses (climatique, bactériologique, virale, militaire, informatique, ...) empêchant le CLAVIM de respecter ses obligations, en cas d'interruption ou d'annulation de ses activités.

Il est fortement recommandé de lire les conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le bénéficiaire a rempli la fiche d'inscription et payé le prix de(des) l'atelier(s) choisi(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation restent à votre écoute pour toute question relative à ces conditions.

Mise à jour : 30/05/2024